

DEC173165INC

Décision portant nomination de M. Daniel BORGIS aux fonctions de chargé de mission**LA PRESIDENTE,**

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2017 portant attribution de fonctions au Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°152459INC du 12 janvier 2016 portant renouvellement de la nomination de Monsieur Daniel BORGIS en qualité de chargé de mission auprès du président pour l'Institut de chimie ;

DECIDE :**Article 1^{er}**

M. Daniel BORGIS, Directeur de recherche de 1^{ère} classe, est renouvelé dans ses fonctions de chargé de mission auprès de la présidente pour l'Institut de chimie pour la période **du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019**. Sa mission a pour objet d'assurer auprès d'une directrice adjointe scientifique le suivi des unités relevant de la thématique « Chimie Théorique et Calcul Scientifique ».

Pour l'exercice de cette mission, M. Daniel BORGIS demeure affecté à l'UMR8640 – Processus d'Activation Sélectif par Transfert d'Energie Uni-électronique ou Radiatif (PASTEUR) – ENS Paris – Département de Chimie, 24 rue Lhomond – PARIS CEDEX 05.

Article 2

Du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019 M. Daniel BORGIS, percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

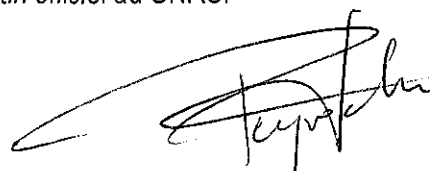
Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Paris B.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **22 DEC. 2017**



La présidente
Anne Peyroche



www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 49 13